

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 10 / 2021</b> DIRECTION : SERVICE REFERENT : Assainissement

**DECISION DU PRESIDENT  
REALISATION DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES SUR LE  
SECTEUR DU PONTREAU A SAVENAY  
DETECTION DE RESEAUX EN CLASSE A**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire assainissement collectif,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation lancée en date du 12 janvier 2021, en vue de localiser précisément et de géo-référencer les ouvrages existants sur la zone d'investigation située sur le secteur du Pontreau à Savenay,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

**DECIDE :**

**Objet**

D'attribuer le marché à la société ADRE RESEAUX, sise 18 rue Antarès à CARQUEFOU (44470) et d'imputer la dépense correspondante à l'article 2031 du Budget assainissement (investissement).

**Durée du contrat**

Le délai d'exécution des prestations est de 3 semaines..

**Prix**

L'ensemble des prestations sera rémunéré par application d'un prix global et forfaitaire, soit un montant de 3 844,50 euros H.T.

**Modalités de paiement**

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations réalisées.

Fait à Savenay, le 19 février 2021

 Le Président,  
  
Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :  
ET AFFICHAGE LE :  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU